

***CONSEIL DES SAGES
DE COMMERCY***

**Charte et
règlement intérieur**

Charte du Conseil des Sages de Commercy

Charte approuvée
par le Conseil Municipal du 13 avril 2017

PREAMBULE

Les seniors ont des compétences, de l'expérience qui peuvent leur permettre de contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans notre ville.

C'est la raison pour laquelle, à l'initiative du Maire et de son Conseil Municipal, le Conseil des Sages a été créé le 13 avril 2017.

La présente charte n'a de sens que si tous les membres du Conseil des Sages et les Élus sont animés de la même volonté constructive assortie du respect mutuel.

PRINCIPES

Le Conseil des Sages est une émanation de la volonté du Conseil Municipal. Il peut être dissout sur volonté des élus.

Toute modification touchant à sa composition, à sa charte ou à son règlement intérieur doit être entérinée par le Conseil Municipal.

Le Conseil des Sages est un groupe organisé sans forme institutionnelle ou associative propre. Il s'agit d'un groupe de 15 seniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.

Il n'est pas une instance de représentation des retraités, personnes âgées. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes liés à ces catégories de population.

Le Conseil des Sages n'est pas un lieu de représentation politique. De ce fait, il ne lui appartient pas de décider ou d'exécuter la politique municipale.

Ses membres sont tenus à une obligation de réserve. Ils doivent respecter les décisions collectives, ne pas s'immiscer dans des débats d'opinion politique ou religieuse.

Le Conseil des Sages a pour mission de promouvoir des réflexions ou des actions visant à consolider, recréer des liens entre les habitants, les générations et les cultures.

ROLE

Le Conseil des Sages est un outil de :

- **Réflexion transversale et prospective.** Il doit être une force de réflexion sur des projets. Le regard, les analyses et l'expérience de chaque Conseiller peuvent apporter une aide aux élus.
- **Consultation et concertation.**
- **Propositions et actions en faveur du bien commun.**

DESIGNATION DES MEMBRES ET CONDITIONS D'EXERCICE

Les Conseillers sont nommés pour 3 ans renouvelables.

Le Conseil des Sages est composé de 15 Commerciants âgés de 60 ans et plus, n'ayant jamais eu de mandat électoral municipal, titulaires de leurs droits civiques, qui souhaitent s'engager de manière volontaire et à titre individuel.

Deux conjoints ne peuvent pas siéger ensemble.

Les personnes répondant aux critères ci-dessus adressent au Maire leur candidature par écrit. La totalité des membres sont désignés par le Maire après validation du Conseil Municipal.

Parmi les candidatures reçues, le Maire effectuera son choix selon les critères suivants :

- une représentation géographique des 4 quartiers électoraux
- un respect de la parité homme/femme (lorsque cela sera possible)

Le Maire et /ou l'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales siègent de droit aux séances plénières.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages s'articule autour :

1. d'une assemblée plénière
2. de commissions thématiques dont le nombre est limité à 3

Le Conseil des Sages est doté d'un règlement intérieur qui complète la présente charte.

La Ville de Commercy assure le support logistique du Conseil des Sages.

Règlement intérieur du Conseil des Sages de Commercy

Règlement intérieur approuvée
par le Conseil Municipal du 13 avril 2017

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages. Il fait référence à la charte dont il a mission d'assurer le respect des fondements.

C'est une instance de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets intéressant la Ville de Commercy. Sa démarche s'inscrit dans une logique de démocratie locale constructive. Aucun prosélytisme philosophique, religieux ou politique ne sera toléré.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organe de décision.

1. MISSIONS

Le Conseil des Sages est amené à rendre des avis sur des sujets d'intérêt communal proposés par le Maire ou dont il s'autosaisit. Les Conseillers peuvent proposer des dossiers au Maire qui peut les accepter, les refuser ou les amender.

Le Conseil des Sages peut :

- donner son avis sur des dossiers soumis par la Municipalité
- être sollicité sur des questions d'intérêt général
- être à l'initiative de projets et de réflexions à mener

Pour chaque sujet traité, le Conseil des Sages s'engage à rendre au Maire un seul avis résultant d'un accord entre ses membres. Le Maire s'engage à publier cet avis dans le magazine municipal.

2. COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages est composé de 15 Commerciens âgés de 60 ans et plus, n'ayant jamais eu de mandat électoral municipal, titulaires de leurs droits civiques.

Dans la mesure du possible, le respect de la parité et les équilibres géographiques par quartier seront respectés.

L'engagement au Conseil des Sages est libre, bénévole et à titre gratuit. En aucun cas, un Conseiller, dans l'exercice de ses fonctions, ne pourra prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais, si ce n'est dans le cadre d'une mission particulière en dehors de la Ville.

La présidence est assurée par le Maire assisté de l'élu délégué au Conseil des Sages, l'Adjointe aux Affaires Sociales. Elle est chargée des relations avec la Municipalité, de l'organisation des séances plénières et de tous événements impliquant à la fois le Conseil Municipal et le Conseil des Sages.

Il appartient au Maire de solliciter à titre ponctuel et en cas de besoin, la présence d'un élu en charge d'un dossier intéressant le Conseil des Sages ou de toute autre personne dont il juge l'intervention pertinente.

3. ASSIDUITE

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions est requise.

En cas d'empêchement, le Conseiller doit informer le Maire par écrit de son absence. Lors des réunions plénières, il peut donner pouvoir à un autre membre en renseignant le coupon situé en bas de la convocation. Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les membres du Conseil des Sages qui se sont abstenus, sans excuse, de siéger au cours de trois réunions consécutives peuvent, après que le Maire les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office.

4. FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTES INSTANCES

Afin d'assurer le fonctionnement, l'accompagnement et la logistique du Conseil des Sages, le Maire a nommé la directrice du CCAS et des Affaires Sociales comme Chef de projet. Elle est la référente administrative des Conseillers.

Sur convocation du Maire, le Conseil des Sages se réunit :

- en séance plénière, au moins 3 fois par an;
- en commission thématique ;

3.1 Réunions plénières

Une convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par le Maire à chaque Conseiller, de préférence par voie dématérialisée, une semaine avant la date de la réunion. Les membres du Conseil des Sages peuvent proposer par écrit des points à porter à l'ordre du jour.

Les réunions plénières ont pour objectifs de rendre compte du travail des commissions et de prendre connaissance des projets en cours.

Les réunions plénières du Conseil des Sages sont publiques.

Pour toute question soumise au vote le quorum est requis (soit 9 membres présents). S'il n'est pas atteint, le Maire adressera aux membres une nouvelle convocation. Lors de cette nouvelle séance, le Conseil des Sages pourra étudier l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour quelque soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

3.2 Commissions thématiques

Les thèmes de travail de chaque commission sont proposés par le Maire et validés par l'assemblée plénière.

En dehors des réunions plénières, chaque commission pourra se réunir autant de fois que nécessaire et organiser librement son travail.

Dans chacune des commissions, un référent et son suppléant sont nommés par les membres de la commission. Ils sont chargés :

- de l'animation ;
- de la coordination du travail ;
- d'assurer le lien avec l'Adjointe aux Affaires Sociales et la directrice du CCAS et des Affaires Sociales ;
- de la préparation de chaque assemblée plénière en présence de l'Adjointe aux Affaires Sociales et la directrice du CCAS et des Affaires Sociales en les informant de l'avancée des dossiers ;
- de la transmission des comptes rendus à la directrice du CCAS et des Affaires Sociales ;
- de réserver les salles pour les réunions de leur groupe ;
- de faire signer à chaque Conseiller présent la feuille d'émargement

Il est souhaitable que chaque Conseiller fasse partie d'au moins une commission thématique en fonction de ses motivations et/ou compétences.

La responsabilité de la rédaction des comptes rendus des réunions des commissions thématiques incombe aux référents des commissions.

Tout document émis et validé (compte rendu, note ...) devra être remis à la directrice du CCAS et des Affaires Sociales pour diffusion à tous les membres (de préférence par voie dématérialisée) et archivage afin de permettre le suivi des activités du Conseil des Sages.

5. DEVOIR DE RESERVE

Les membres du Conseil des Sages sont tenus à un devoir de réserve dans l'exercice de leur mandat. Ils s'engagent à garder la confidentialité de toute information et document qu'ils auront à traiter dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux.

Les Conseillers doivent s'abstenir de faire état de leurs opinions politiques, syndicales ou religieuses.

Il n'y a pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

Les membres ne peuvent pas prendre position lors de réunions publiques au nom du Conseil des Sages hors mandat spécifique délivré par le Maire.

La violation du règlement intérieur peut entraîner l'exclusion du Conseiller des Sages.

6. ASSURANCE

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les Conseillers sont assurés dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville de Commercy.

7. MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil des Sages après l'examen attentif des articles soumis à changement, après l'approbation par la majorité des membres et après validation par le Conseil Municipal.